

1^{ère} réunion du comité de suivi du projet agrivoltaïque de Montclavin

Les membres du comité de suivi (COS) du projet agrivoltaïque de Montclavin situés sur les communes de Garchy et Narcy se sont réunis pour la première fois, le jeudi 2 novembre 2023, afin d'échanger sur les sujets prévus à l'ordre du jour de cette réunion, ordre du jour qui avait été transmis aux différents membres le 23 octobre 2023.

Etaients présents: Denis HOUCHOT (maire de Garchy), Samuel HOMAGE (conseiller municipal de Garchy), Dominique THIBAUT (2^{ème} adjoint de Narcy), Xavier HESTERS (conseiller municipal de Narcy) et Alexandre SAGE (chef de projet à VALOREM, en charge du développement du projet agrivoltaïque de Montclavin)

Invité : Paul-Antoine CONDAMINE, propriétaire et exploitant agricole des terrains du projet

ORDRE DU JOUR

- Organisation du comité de suivi
- Point d'avancement du projet et planning prévisionnel
- Loi d'accélération des énergies renouvelables
- Plan de communication et de concertation
- Ouverture du capital de la société de projet (SPV)

COMPTE-RENDU

La réunion a débuté à 18h05.

Introduction

Monsieur Denis HOUCHOT, prend la parole pour introduire la réunion et remercie Monsieur Alexandre SAGE pour l'organisation de celle-ci et les autres participants pour leur déplacement.

Monsieur Alexandre SAGE prend ensuite la parole pour se présenter rapidement et expliquer la raison d'organiser un COS pour le projet agrivoltaïque de Montclavin. Avec l'augmentation de l'opposition envers des projets agrivoltaïques, notamment dans la Nièvre, l'objectif du COS est de mettre en place avec les élus des communes d'implantation du projet, et éventuellement d'autres acteurs du territoire, une communication et une concertation autour du projet afin d'informer et de discuter avec les habitants. En effet,

certaines oppositions peuvent se créer lorsque les riverains des projets sont peu ou pas informés du développement d'un projet et le découvre lors de l'enquête publique.

Une fois ces deux introductions finies, l'ordre du jour est présenté. Il est composé de 5 sujets.

Monsieur Alexandre SAGE explique que les autres participants peuvent aborder d'autres sujets et prendre la parole quand ils le souhaitent pour poser des questions ou faire des remarques. L'objectif n'est pas de faire une présentation mais d'avoir un échange constructif entre participants.

Cette remarque faite, le premier thème est abordé, il concerne l'organisation du COS.

Organisation du comité de suivi

Monsieur Alexandre SAGE précise à nouveau la définition du COS à savoir :

- « Un comité de suivi est un groupe de travail en charge du suivi et de l'aide à la décision d'un projet afin d'assurer son bon déroulement. »,

puis ses objectifs :

- Informer les participants de l'avancement du projet
- Répondre à leurs interrogations
- Aider à la prise de décisions

Un rappel est ensuite fait, le COS n'a pas vocation d'être un débat pour ou contre le projet ou l'agrivoltisme. Un dispositif est prévu pour que les riverains puissent le faire lors de l'instruction de la demande de permis de construire du projet, il s'agit de l'enquête publique. Le COS n'a pas non plus vocation à défendre les intérêts particuliers mais doit servir à construire un consensus pour que le projet soit accepté par le plus grand nombre et ait le moins d'impact possible, tout en tant faisable techniquement et économiquement.

Pour l'instant le COS est composé de 5 participants :

- 2 élus de Garchy
- 2 élus de Narcy
- Le chef de projet en charge du développement du projet de Montclavin

Sa composition n'est cependant pas arrêtée dans le temps, d'autres membres pourraient l'intégrer. Monsieur Alexandre SAGE demande aux autres participants s'ils ont en tête des acteurs locaux qui pourraient être intégrés dès la prochaine réunion. Pour l'instant aucun acteur n'est évoqué mais ils souhaitent que les membres qui pourraient intégrer le COS soient issus des communes d'implantation.

Monsieur Dominique THIBAUT demande si cela pourrait être fait à n'importe quel moment, ce que confirme Monsieur Alexandre SAGE.

Monsieur Denis HOUCROT évoque l'idée d'intégrer une association s'opposant au projet, si une venait à être créée, afin d'échanger avec eux, comprendre les raisons de leur opposition et voir ensemble si des solutions pourraient être trouvées.

Monsieur Alexandre SAGE propose ensuite d'organiser les réunions tous les 4 à 6 mois ou selon les avancées du projet. Une réunion pourrait être organisée avant ou après des étapes clés comme la réunion de coordination. C'est lors de cette réunion que l'implantation du projet est choisie.

Monsieur Dominique THIBAUT demande qui sont les personnes participant à cette réunion.

Monsieur Alexandre SAGE explique qu'il s'agit d'une réunion en interne regroupant VALOREM et les prestataires réalisant les études environnementales, paysagères, agricoles...

Monsieur Alexandre SAGE propose aux élus du COS de leur faire parvenir, comme pour cette réunion, un mail donnant la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour des réunions 1 à 2 semaines avant. Les membres du comité sont libres de proposer d'autres sujets en plus à l'ordre du jour.

Enfin le format du compte rendu des réunions est discuté. Il s'agira d'un compte-rendu écrit comme celui-ci. Monsieur Alexandre SAGE se propose de rédiger le premier. Le rédacteur pourra changer.

L'organisation du COS ayant été fixé, le prochain point est abordé. Il s'agit de présenter l'avancement du projet et son planning prévisionnel.

Point d'avancement du projet et planning prévisionnel

Monsieur Alexandre SAGE présente les différentes étapes clés du projet ayant eu lieu jusqu'à présent :

- Décembre 2022 : prise de contact par Monsieur Paul-Antoine CONDAMINE qui souhaite réaliser un projet agrivoltaïque, sur une partie des terrains qu'il exploite, combinant la production de truffe et de framboises avec entre les rangs de chênes truffiers et de framboisiers des rangées de panneaux solaires qui apporteraient un ombrage.
- Janvier-avril 2023 :
 - Évaluation du potentiel par VALOREM et des contraintes potentielles.
 - Négociations entre Monsieur Paul-Antoine CONDAMINE et VALOREM.
- 4 avril 2023 :
 - Signature des promesses de bail
 - Présentation du projet au conseil municipal de Garchy. Délibération prise à l'unanimité en faveur du lancement des études
- 9 juin 2023 : Présentation du projet au conseil municipal de Narcy. Délibération prise à l'unanimité en faveur du lancement des études
- Juillet 2023 : choix des prestataires pour réaliser le volet naturel état initial (VNEI), volet paysager état initial (VPEI) et l'étude d'impact environnemental (EIE). L'entreprise Corieaulys, qui a réalisé les mêmes études pour le projet photovoltaïque porté par VALOREM sur les terrains de l'ancien site du CNRS à Garchy, a été choisie.
- 4 août : échange entre Monsieur Martin BLOCH, chef de service économie des entreprises à la Chambre d'Agriculture de la Nièvre (CA 58) et interlocuteur de la CA 58 avec les développeurs sur les projets agrivoltaïques, et VALOREM sur le projet agrivoltaïque de Montclavin. La CA 58 accompagnera le projet et réalisera les études pédologiques et l'étude de complémentarité agricole (ECA).
- Septembre : lancement des VNEI et VPEI. Une demande de proposition technique et financière (PTF) a été envoyée à RTE. Normalement cette demande a lieu plus tard dans un projet mais à la vue des capacités de raccordement du secteur et de la présence d'un projet agrivoltaïque porté par VALOREM sur la commune de La Marche, VALOREM souhaite créer un poste de transformation HTA/HTB (PHTTB) pour y raccorder les 2 projets de VALOREM. Ce poste serait à proximité du poste source (PS) de RTE à la Charité-sur-Loire afin d'injecter ensuite l'électricité sur le réseau. Cette solution permettrait de sécuriser les capacités de raccordement restantes sur le PS de la Charité-sur-Loire. Le raccordement est un point de vigilance pour ce projet.

Monsieur Dominique THIBAUT évoque l'intervention récente de la Préfecture de la Nièvre sur le sujet de loi d'accélération des énergies renouvelables lors d'une réunion

communautaire. Il a été rappelé lors de cette intervention qu'il est demandé aux élus des communes de définir des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables (photovoltaïque, éolien, géothermie, biogaz, réseaux de chaleur et froid...) et cela normalement pour la fin de l'année 2023. Monsieur Dominique THIBAUT fait ensuite remarquer qu'il est difficile de demander cela aux communes alors que les réseaux de transport d'électricité sont saturés dans le secteur.

Monsieur Alexandre SAGE explique que cela est vrai pour l'instant mais que RTE prévoit justement des travaux pour renforcer les capacités de transport d'électricité dans les secteurs où se développent de projets de production d'électricité renouvelables.

Concernant les projets de La Marche et Montclavin la solution pour l'instant retenue, qui pourrait être amenée à changer, est de construire un poste PHTTB à proximité du PS de la Charité-sur-Loire avec une solution de stockage par batterie. Le projet de La Marche irait s'y raccorder en totalité et le projet de Montclavin en partie. La partie restante irait se raccorder au PS situé à proximité de Perroy.

L'avancement du projet ayant été présenté, Monsieur Alexandre SAGE passe à la présentation du planning prévisionnel du projet :

- Trimestre 4 2023 : lancement du plan de communication et de concertation
- Trimestre 1 2024 :
 - Signature de la PTF
 - Lancement des études agricoles : étude préalable agricole (EPA), le bureau d'étude spécialisé CETIAC serait intéressé pour la réaliser, EPA et études pédologiques
- Avril 2024 : résultats intermédiaires des inventaires faune, flore et paysage
- Septembre 2024 : fin des VNEI, VPEI, EPA, ECA et études pédologiques
- Trimestre 4 2024 : réunion de coordination
- Février 2025 : dépôt de la demande de permis de construire

Le planning prévisionnel ayant été présenté le prochain point est abordé. Il s'agit de parler de la loi d'accélération des énergies renouvelables datant du 10 mars 2023.

Loi d'accélération des énergies renouvelables

Monsieur Alexandre SAGE présente le calendrier prévu pour la définition des zones d'accélération et remet le guide à destination des élus locaux pour la planification des énergies renouvelables édités par le ministère de la transition énergétique.

Monsieur Alexandre SAGE explique que les communes ont normalement jusqu'au 31 décembre pour définir des zones d'accélération à partir notamment de sites cartographiques mis en place par le Céréma et l'IGN. Les projets situés en zones d'accélération doivent normalement avoir des délais d'instruction un peu raccourcis et sont dispensés d'organiser un COS tel que défini dans la loi. Celle-ci impose d'inviter, par lettre recommandée 3 mois avant, toutes les communes et tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) situés dans le périmètre d'enquête publique à au moins deux réunions avant la demande de dépôt de permis de construire.

Monsieur Dominique THIBAUT revient sur l'intervention de la Préfecture et explique qu'à cause des élections sénatoriales et du devoir de réserve les communes du secteur devraient avoir un délai supplémentaire pour définir les zones d'accélération.

Monsieur Alexandre SAGE demande si les autres participants seraient favorables à définir les zones du projet en zones d'accélération.

Tous les autres participants le sont.

Monsieur Alexandre SAGE explique ensuite qu'il est nécessaire aux communes de prévoir une concertation en vue de délibérer pour inscrire des secteurs en zones d'accélération. Cette concertation peut prendre plusieurs formes :

- Réunion publique
- Permanences informations
- Registre

Monsieur Denis HOUCHOT explique que lors d'une intervention de la Préfecture en conseil communautaire, les représentants de la Préfecture leur ont indiqué qu'un flyer distribué aux habitants ou un article dans le journal communal pourrait suffire.

Monsieur Alexandre SAGE présente ensuite le cadre sur l'agrivoltaïsme qui a été défini dans cette loi. Une installation est considérée comme agrivoltaïque si elle répond aux critères suivants :

- Permettre de créer, maintenir ou développer durablement une production agricole
- Apporter au moins 1 service sur 4 (amélioration du potentiel et de l'impact agronomiques ; adaptation au changement climatique ; la protection contre les aléas ; l'amélioration du bien-être animal)
- Ne pas porter une atteinte substantielle aux services listés
- Garantir à un agriculteur actif une production agricole significative et un revenu durable en étant issu
- Être réversible, ou empêcher à l'activité agricole d'être l'activité principale

Le sujet de la loi d'accélération ayant été discuté, le prochain point à l'ordre du jour est abordé. Il s'agit de valider un plan de communication et de concertation autour du projet.

Plan de communication et de concertation

Monsieur Alexandre SAGE présente les outils qui pourraient être utilisés pour la communication et la concertation autour du projet en présentant en appui des exemples sur d'autres projets de VALOREM :

- Mise en place d'un site internet dédié au projet
- Distribution de lettre d'informations
- Organisations de permanences d'information
- Mise en place de campagne(s) de financement participatif

Monsieur Dominique THIBAUT demande si les élus doivent être présent aux permanences d'information.

Monsieur Alexandre SAGE répond que les élus ne sont pas obligés d'être présent mais qu'ils sont les bienvenus à l'être tout comme Monsieur et Madame CONDAMINE pour pouvoir répondre aux questions sur le projet agricole. Monsieur Paul-Antoine CONDAMINE est intéressé d'y participer. Monsieur Alexandre SAGE demande si ces outils doivent être mis en place et si les autres participants ont en tête d'autres actions doivent être faite.

Les autres participants valident les outils et ne voit pour l'instant pas d'autres choses à mettre en place. Ils précisent que plus le projet avancera plus des actions de communication et de concertation devront être mise en place.

Le plan prévisionnel est ensuite présenté :

- Mi-novembre 2023 : mise en ligne site internet projet
- Mi-décembre 2023 : distribution 1^{ère} lettre information aux habitants de Garchy et Nancy

- Janvier :
 - 2 demi-journées de permanences d'informations, 1 à Garchy et 1 à Narcy
 - Ouverture campagne financement participatif

Monsieur Denis HOUCHOT fait remarquer que la commune de Garchy possède un journal communal qui est distribué 1 fois tous les 6 mois et que la lettre d'information pourrait être distribué en même temps à tous les habitants. La prochaine édition étant distribué en janvier 2024, il est décidé de décaler la distribution de la lettre d'information début janvier, les 2 demi-journées de permanences d'informations et l'ouverture de la campagne de financement participatif en février.

Monsieur Alexandre SAGE demande si la commune de Narcy possède un journal communal.

Monsieur Dominique THIBAUT répond que la commune ne possède plus de journal communal.

Monsieur Alexandre SAGE explique que VALOREM peut mandater un prestataire pour distribuer les lettres d'informations aux habitants de Narcy et laisser une pile de lettre d'informations dans les 2 mairies pour les personnes qui ne l'auraient pas reçue.

Monsieur Denis HOUCHOT précise que la commune de Garchy possède un site internet et propose de mettre la lettre d'information aussi sur le site, ce que valide Monsieur Alexandre SAGE. La même chose pourrait être fait à Narcy.

Les participants se mettent d'accord sur une enveloppe de 100 000 € pour la campagne de financement participatif et que la lettre d'information soit envoyée aux communes pour la valider avant distribution.

Le plan de communication et de concertation ayant été validé le prochain point est abordé. Il s'agit de parler de l'ouverture du capital de la société de projet *Montclavin Energies* aux communes de Garchy et Narcy.

Ouverture du capital de la société de projet (SPV)

Monsieur Alexandre SAGE explique que pour la demande de PTF la SPV, *Montclavin Energies*, a été créée le 08 août 2023.

Cela ne change pas le fait que VALOREM propose toujours aux communes de Narcy et Garchy de prendre jusqu'à 10 % des parts de capital social de cette SPV, ce qui représente un investissement total de 100 €. Ces 10% seront à partager entre les communes au prorata des puissances installées sur leurs territoires.

Les différents mécanismes existants pour que les communes valorisent ces parts sociales sont ensuite présentés :

- Rachat garanti par VALOREM de 50% des parts de capital social détenus par les communes au moment du financement du projet puis les 50% restants après 5 ans d'exploitation
- Rachat garanti par VALOREM de 50% des parts de capital social détenus par les communes au moment du financement du projet puis versement des dividendes après remboursement du prêt bancaire (environ 20 ans) nécessaire au financement du projet et cela sans investissement de la commune.
- Versement des dividendes après remboursement du prêt bancaire (environ 20 ans) nécessaire au financement du projet et cela sans investissement de la commune.

Monsieur Alexandre SAGE propose aux autres participants de leur fournir une estimation lorsque le business plan du projet aura été mis à jour avec les nouveaux coûts de raccordement.

Monsieur Dominique THIBAUT demande si des particuliers pourraient prendre des parts du capital social de la SPV.

Monsieur Alexandre SAGE explique que VALOREM l'a déjà fait sur certains projets et le propose dans certains cas à condition que les particuliers soient regroupés dans une entité (ex : collectif citoyen). Pour le projet de Montclavin, il faut que cela soit validé en interne chez VALOREM avant de le proposer.

Un collectif citoyen ne bénéficie pas des mêmes mécanismes de valorisation proposés par VALOREM que les collectivités, il doit apporter la part de financement en propre équivalente aux parts de capital sociales qu'il possède.

Un tel projet est financé entre 60% et 80% par un prêt bancaire auprès d'un ou plusieurs établissements bancaires, les % restants proviennent du financement en propre, appelés fonds propres, qu'apportent les différents actionnaires à hauteur de parts de capital sociales qu'ils possèdent.

Monsieur Alexandre SAGE explique que les communes ont jusqu'à quelques mois avant la date de dépôt du permis de construire pour prendre la décision de rentrer au capital de la SPV.

Ce dernier point ayant été traité, Monsieur Alexandre SAGE demande s'il y a d'autres questions.

Le sujet du démantèlement des installations est abordé.

Monsieur Alexandre SAGE explique que dans le cas où la SPV et VALOREM feraient faillite et qu'aucune société ne souhaiterait reprendre la centrale, ce qui est plutôt rare une centrale photovoltaïque en exploitation ayant une forte valeur, une somme versée par VALOREM au début de la construction et bloquée à la Caisse des Dépôts et Consignations servirait à couvrir le démantèlement du parc. Il s'agit d'une disposition réglementaire introduite par la loi d'accélération des énergies renouvelables.

Il n'y a pas d'autres questions. Les participants se mettent d'accord sur l'organisation des prochaines réunions. Il est décidé d'organiser la suivante autour du mois d'avril ou mai 2024 après les résultats intermédiaires des inventaires et une autre avant ou après la réunion de coordination qui est pour l'instant prévue en octobre 2024. Les participants se laisse la possibilité d'en organiser d'autres en plus en fonction des actualités du projet.

La réunion s'est terminée à 19h30.